

EXTRAIT DU REGISTRE
des Délibérations du CONSEIL MUNICIPAL
n° 429/45/04

Séance du 18 octobre 2018

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Votants
27	22	27
Pour	Contre	Abstentions
27	0	0

Date de la Convocation
11 octobre 2018

Date d'affichage
19 octobre 2018

Objet de la délibération

L'an Deux Mille Dix-Huit,

Le Dix-huit Octobre, à vingt heures.

Le Conseil Municipal convoqué en séance ordinaire,

Réuni au nombre prescrit par la loi,

En salle de réunion de la Mairie de SAINT-NABORD,

Sous la Présidence de Monsieur Daniel SACQUARD, Maire.

Monsieur HUGUENIN a été nommé secrétaire.

Présents : D. SACQUARD - P. DOUCHE - R. WARY - F. BRENON - P. MEUNIER - J. BALLAND - P. GEORGES - C. CHARRIERE - O. MANGEL - F. FEHRENBACHER - M. GROSJEAN - C. ARNOULD - F. CLAUDEL WAGNER - C. THIRIAT - C. BAUER - S. HUGUENIN - V. AUDINOT - C. BABEL - P. ARNOULD - R. POIREL - S. GRANDJEAN - P. NOURDIN.

Absents : M.-C. LOPEZ pouvoir à P. MEUNIER - S. DEMURGER pouvoir à C. ARNOULD - D. VINCENT pouvoir à V. AUDINOT - L. GESTER pouvoir à S. GRANDJEAN - N. VILLAUME pouvoir à C. BABEL.

Sur proposition de la Commission des Finances du 08 octobre 2018 et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- DECIDE de demander, au titre de l'année 2019 (à compter du 01/01/2019), un forfait de remboursement aux abonnés concernés par le remplacement des compteurs détériorés par le gel entre autres causes, établi sur les bases suivantes :

Nature de l'intervention	Montant en euros hors TVA
Compteur « ménage »	111.00
Compteur « industriel », « artisan » et « Hôtel » - Ø 20 et 32 mm (Coefficient 3)	333.00
Compteur « industriel », « artisan » et « Hôtel » - Ø 40 mm (Coefficient 4)	444.00
Compteur « industriel », « artisan » et « Hôtel » - Ø 80 mm (Coefficient 28)	3 114.00
Détendeur - réducteur 20/27	43,00
Détendeur - réducteur 26/34	141.00
Détendeur - réducteur 33/42	208.00
Détendeur - réducteur 40/49	327.00
Robinet d'arrêt et raccord	28.00
Forfait pose quelle que soit la durée d'intervention	28.00

- DONNE pouvoir à Monsieur le Maire pour mettre en recouvrement ces produits sur les budgets correspondants ;

Frais de remplacement
des compteurs d'eau -
Forfait - année 2019.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes pièces y relatives.

Le 19 octobre 2018

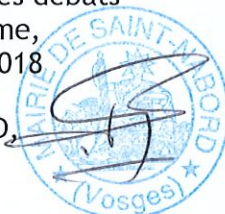
Et la publication ou notification

Le 19 octobre 2018



Pour extrait, hors détail des débats
éventuels, certifié conforme,
SAINT-NABORD le 19/10/2018

Le Maire de SAINT-NABORD,
Daniel SACQUARD.



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État dans le Département.